

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°056-2026

### Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue Micky Barange, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 05/05/2026 de Monsieur Jean-Baptiste MOREL, représentant l'entreprise RAMPA ENERGIES, domiciliée Parc d'activité les Ayats 69390 MILLERY, pour la réalisation d'un raccordement d'alimentation de l'éclairage public entre le 10 et le 14 de la rue Micky Barange, pour le compte du SYDER,

*Vu* la permission de voirie N°SVS-260173-PV délivrée au SYDER par le service voirie du Département du Rhône en date du 04/03/2026,

*Considérant* que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue Micky Barange sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 6 jours calendaires à compter du lundi 18 mai 2026. Les travaux devront avoir lieu entre 9h et 16h uniquement.  
Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud Rhône le mardi 19 mai 2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

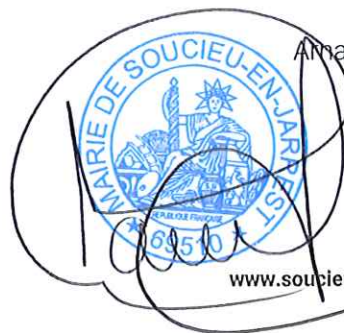
ARTICLE 3 : L'entreprise RAMPA ENERGIES est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du lieu des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur MOREL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- au service de transport TRANSDEV,
- à Monsieur MOREL.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 13 mai 2026  
le Maire,  
Amaud SAVOIE



Publié le : **13 MAI 2026**